

# L'observatoire de l'intégration

des réfugiés statutaires



France  
Terre  
d'Asile

La Lettre N°7

décembre 2004

## EDITORIAL Intégration, pile et face

Le contrat d'accueil et d'intégration, voulu par le Haut Conseil à l'Intégration comme philosophie politique, représente indéniablement un progrès. Son approche libérale en fait pour l'instant l'un des moins contraignants proposés en Europe. Les réfugiés statutaires qui sont l'une des cibles de ce contrat représentent d'une certaine manière la garantie que la mise en place de sanctions en cas d'échec à l'issue du contrat d'intégration n'est pas à l'ordre du jour. On voit mal en effet comment les bénéficiaires d'une protection internationale pourraient se voir priver d'une partie de leurs droits.

Il n'en reste pas moins que la mise en œuvre de ce contrat pose de réelles difficultés et à terme le danger n'est pas mince qu'il soit uniquement perçu par les usagers comme un pensum bureaucratique de plus, faute de contenu, de savoir-faire et de moyens.

Il est donc souhaitable que le nouvel établissement public en charge de la mise en œuvre de ce contrat et de l'accueil des populations étrangères ne souffre pas durablement du déficit d'expertise qui l'a précédé.

Parce que si l'on suit la pensée du Ministre de l'Intérieur, Dominique de Villepin, la France s'approprierait à en finir avec l'hypocrisie politique de l'immigration zéro et de la fermeture des frontières à l'immigration de travail, en ouvrant partiellement et à durée déterminée la possibilité de séjourner et de travailler dans notre pays pour des étrangers non communautaires. La mise en œuvre de cette idée non dépourvue de charge polémique, souvent évoquée, toujours oubliée, serait assurément une bonne chose pour l'asile.

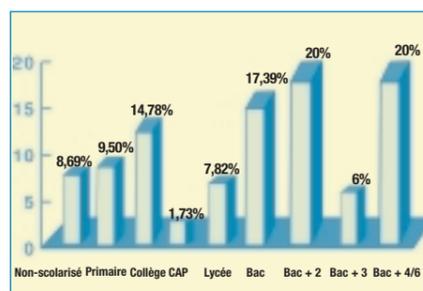
En effet, si la politique d'immigration ne peut être confondue avec celle de l'asile il n'en reste pas moins vrai que l'absence de définition de la première crée beaucoup de confusion sur la seconde. Certains demandeurs d'asile ne le sont en effet que par absence d'autre alternative. Restera alors au Ministre de l'Intérieur à s'emparer du dossier des faux déboutés, de toutes et tous ceux qui ont été les victimes d'une procédure kafkaïenne et d'une absence totale d'égalité de traitement. Rouvrir ces dossiers est une nécessité morale autant qu'un devoir. Celui de permettre à des dizaines de milliers de gens de sortir des circuits parallèles dans lesquels les maintiennent en toute connaissance de cause les injonctions paradoxales des politiques publiques de notre pays. Cela est aussi un immense enjeu pour une politique d'intégration réussie.

Pierre HENRY  
Directeur général de France Terre d'Asile

## Les réfugiés de moins de 25 ans, en quête d'avenir professionnel...

Depuis plus de vingt ans, l'action sociale française se penche sur la problématique des jeunes en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Elle a développé à cet égard des dispositifs d'insertion spécifiques comme les missions locales et les Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) auxquels les jeunes réfugiés ont accès. On ne parlera ici que des jeunes adultes réfugiés qui n'ont pas eu l'occasion de reprendre un cursus scolaire en France, qui cumulent des difficultés sociales liées à leurs conditions d'arrivée sur le territoire, dont le niveau scolaire acquis dans leur pays d'origine est sous estimé et dont le niveau de maîtrise de la langue française constitue un frein à une maîtrise et à une projection dans leur avenir professionnel.

### Niveau scolaire dans le pays d'origine d'une cohorte représentative de réfugiés de moins de 26 ans



Sur une cohorte de 190 réfugiés statutaires âgés de 18 à 26 ans qui ont sollicité un accompagnement socioprofessionnel en 2004 auprès de la plateforme Conseil Emploi Réfugiés Formation, 63,39% d'entre eux avaient un niveau égal ou supérieur au baccalauréat.

Ces jeunes adultes, quand ils vivent seuls sur le territoire français, ont pour première difficulté le fait de ne pas avoir de ressources stables. Sans emploi et n'ayant jamais pu travailler auparavant, ils sont inéligibles à l'assurance chômage et au Revenu Minimum d'Insertion. En dehors d'aides financières ponctuelles accordées par les services sociaux de secteurs ou par les missions locales grâce à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), ils n'ont d'autre choix que de trouver un travail, sans réelles perspectives de projet professionnel construit et validé. A défaut, l'économie parallèle, voire la délinquance de survie, guette.

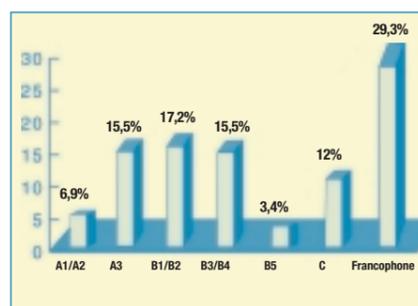
En outre, une des conséquences du manque de ressources financières stables est l'impossibilité d'accéder à un logement. L'hébergement chez des compatriotes ou l'accueil d'urgence est le lot de tous ces jeunes réfugiés.

Pour surmonter ces difficultés, les jeunes réfugiés peuvent évidemment avoir recours

aux missions locales. Cependant, bon nombre d'entre eux en ignorent l'existence. Leur précarité résidentielle les conduit à échapper à ces dispositifs. Cet obstacle levé, l'inscription en mission locale ne garantit pas néanmoins la possibilité de trouver les outils nécessaires à la réalisation d'un parcours d'insertion. Si les missions locales ont une réelle expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes en exclusion, elles sont de plus en plus dépassées par le manque de moyens. La suppression des emplois jeunes, du programme TRACE et le gel des crédits du FAJ ont sérieusement entamé leur marge de manœuvre.

Par ailleurs, la prise en charge des jeunes réfugiés en mission locale se heurte à la méconnaissance des spécificités de ce public par l'institution elle-même. Les outils disponibles dont elle dispose semblent souvent inadaptés. Mais, surtout, l'accès à un premier emploi pour beaucoup de jeunes réfugiés est conditionné par l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

### Niveau linguistique de la cohorte (selon le référentiel FASILD/ANPE)



Or, l'offre en ce domaine est d'année en année réduite en peau de chagrin par gels ou redéploiement de crédits successifs. Les professionnels des missions locales dépensent beaucoup de temps et d'énergie à rechercher des plates-formes linguistiques vers lesquelles ils peuvent orienter les jeunes réfugiés qu'ils accompagnent. Outre le fait que ces formations sont non rémunérées, les délais d'attente pour les inscriptions sont très longs et beaucoup voient leurs candidatures refusées soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de présenter leur carte de résident (délivrée en pratique plusieurs mois après la reconnaissance de la qualité de réfugié), soit parce qu'ils ont un niveau débutants (niveau pour lequel l'offre est quasi inexistante).

### L'aide à l'orientation des jeunes en difficulté

Pour d'autres jeunes réfugiés, les plates-formes de mobilisation peuvent s'avérer être une réponse plutôt efficace dans une optique de dynamisation et d'élaboration du projet professionnel. Rémunérés, les jeunes sta-

giaires peuvent s'engager dans un travail de socialisation et d'élaboration d'un projet professionnel. Toutefois, outre le fait que les délais d'inscription sont là aussi souvent relativement longs, la participation du stagiaire réfugié ne sera pas la même que la plupart des autres stagiaires.

En effet, une plate-forme de mobilisation se développe dans une dimension de socialisation et dans une problématique de rupture de scolarité. Or, il y a un fossé entre la situation d'un jeune réfugié et celle d'un jeune qui a grandi en France. Le premier ne maîtrise pas le français et les codes de la société française, il a dû abandonner ses études à cause de la nécessité de l'exil ou n'a jamais pu faire d'études à cause d'un système d'éducation moins développé. En revanche, un jeune qui a grandi dans la société française et en maîtrise les rouages présente plutôt une rupture de scolarité consécutive à un échec, un comportement inadapté ou un environnement familial peu propice à une motivation pour les études. Dès lors, le jeune réfugié peut se sentir parfois en décalage par rapport au groupe de stagiaires, ce qui peut le conduire à s'isoler alors qu'il s'agissait au départ de favoriser sa socialisation.

### L'entreprise, au secours des jeunes ?

Les différentes évolutions de l'action sociale vers les jeunes non qualifiés tendent à favoriser un accès direct vers l'entreprise, la formation étant proposée après l'intégration dans l'entreprise. Le projet de loi pour la cohésion sociale, qui vient d'être adopté par les députés, entend également favoriser l'apprentissage en permettant à 500.000 jeunes âgés de 16 à 25 ans d'accéder à l'emploi par une formation en alternance.

Or, quelles sont les chances d'un jeune réfugié d'accéder à l'entreprise alors qu'il ne maîtrise ni la langue, ni les codes du monde de l'entreprise française ? Peut-il vraiment compter sur un tutorat adapté et une formation en français dans l'entreprise ? Par ailleurs, n'obligerait-on pas le réfugié à mettre de côté la construction d'un projet professionnel et de vie pour des emplois dans les secteurs porteurs, au détriment de l'apprentissage d'un métier ?

Apprendre à exercer un métier, ce n'est pas accéder à un emploi. Le métier permet de mieux se protéger du chômage, de se projeter dans une carrière professionnelle, de maîtriser son parcours professionnel pour construire un projet de vie. Accéder à l'emploi est une réponse à l'urgence sociale, elle est une parenthèse, certes parfois salvatrice, mais elle ne peut être la seule réponse pour des jeunes qui ont soif de reconstruire un avenir durable.

## FORMATIONS LINGUISTIQUES

# Fallait-il déshabiller les CPH pour habiller le CAI ?

Depuis quelques années, les dispositifs d'apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE) subissent de grandes transformations, l'introduction du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en constituant une de plus. Une évolution qui, si elle s'inscrit dans le cadre d'une politique globale d'intégration, ne se réalise pas sans casse pour les réfugiés statutaires. Depuis juin 2004, il n'existe plus d'actions spécifiques pour ce public en milieu ouvert et les centres provisoires d'hébergement (CPH) se verront supprimer le dispositif linguistique à la fin décembre 2004. Le dispositif d'apprentissage du français est désormais le même pour toute la France avec des modules de formation s'adressant soit aux signataires du contrat d'accueil et d'intégration, soit aux non-signataires.

L'introduction d'actions spécifiques FLE pour les réfugiés statutaires remonte à 1992, lors de la création des centres provisoires d'hébergement (CPH). Les CPH sont alors investis d'une double mission : l'hébergement et la formation linguistique. En milieu ouvert, ces actions spécifiques n'apparaissent qu'à partir de 1995. S'adressant aux réfugiés statutaires ayant moins de cinq ans de présence en France et âgés de plus de 26 ans, elles permettaient de suivre des modules de langue entre 200 et 800 heures pendant cinq mois, comprenant un stage pratique en entreprise. En sus, les réfugiés pouvaient prétendre à des formations linguistiques de droit

commun. Dans les deux cas, l'Etat rappelait qu'au titre de la Convention de Genève, les réfugiés bénéficiaient d'un droit à la formation linguistique et à l'adaptation socioprofessionnelle.

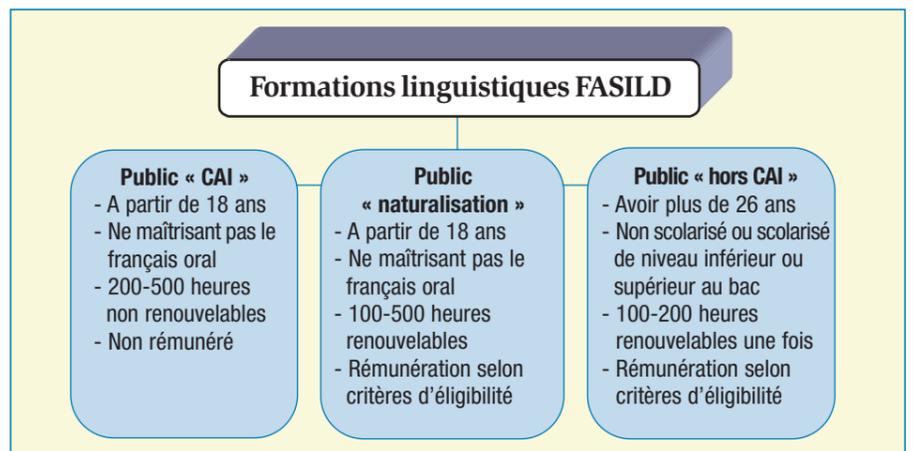
Sans nier les insuffisances du dispositif spécifique (absence d'évaluation, concurrence avec les formations rémunérées...) « on peut parler aujourd'hui d'une grande régression quant à la formation des réfugiés », affirme le service formation de la Cimade, qui était chargé de coordonner le dispositif au niveau national. En effet, aucune raison n'est avancée par les pouvoirs publics sur le bien fondé de la suppression de ces mesures. Les arguments financiers ne peuvent prévaloir étant donné que les besoins en formation linguistique dans le cadre du CAI de l'ensemble des primo-arrivants ont été pour l'instant surestimés. D'autre part, en attendant la généralisation du CAI, prévue pour 2006, nombre de réfugiés statutaires seront privés d'une formation.

Désormais avec le CAI, les délais d'entrée en formation peuvent varier de un à trois mois, selon les départements, là où les formations en CPH s'adaptaient aux entrées et aux sorties des résidents ainsi qu'à la durée de leur prise en charge. Ces actions spécifiques incluaient un module FLE conséquent, une préparation à la vie sociale et à la vie professionnelle. Aujourd'hui, les cours de français se limitent à 500 heures maximum sans possibilité de cumuler d'autres formations linguistiques dans ce cadre, et seule la formation

civique reste obligatoire. De plus, toutes les personnes montrant un tant soit peu une maîtrise du français oral se voient délivrer immédiatement l'attestation de compétences linguistiques. Or, la plupart du temps ces mêmes personnes ne maîtrisent pas suffisamment le français à l'écrit, pré-requis pourtant incontournable pour accéder à l'emploi.

En ce qui concerne les débutants FLE non-signataires du CAI, on peut se réjouir d'un changement. A partir de 2005, les formations du FASILD, autrefois inaccessibles aux personnes de niveau scolaire secondaire - les publics bien scolarisés dominant dans la population réfugiée -, leur seront ouvertes. Restent les dispositifs territoriaux, qui demeurent d'un accès très variable selon les régions et qui concernent peu les adultes. A titre d'exemple, le conseil régional de la

Gironde a instauré en 2004 un dispositif qualifiant et rémunéré à l'adresse des moins de 26 ans. Il existe aussi des ateliers de formation de base gratuits mais non rémunérés et rattachés aux collectivités territoriales ou au contrat de plan Etat-région. « Compte tenu de la misère sociale actuelle, on ne peut reprocher aux gens sans revenus de signer un petit contrat de travail dès qu'ils le peuvent », explique-t-on au centre de formation du COS à Bordeaux. D'autant qu'en 2005, les dispositifs SIFE (Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi) doivent, comme partout ailleurs en France, disparaître. Ils proposaient pourtant une des rares formations linguistiques rémunérées de droit commun associant une préparation à un projet professionnel, où les réfugiés constituaient un public prioritaire.



## Le GAS renforce la solidarité

**PARTENARIAT** Association loi 1901, le Groupe Accueil et Solidarité (GAS) inscrit son action depuis 26 ans dans le cadre de la défense du droit d'asile. Il participe à l'accueil des réfugiés statutaires en France en proposant différents services. Des bénévoles du GAS assurent pour les réfugiés des cours de français individuels et gratuits. Ces cours peuvent se tenir au domicile du formateur ou du demandeur si celui-ci habite la banlieue sud de Paris. Ce soutien convient particulièrement aux femmes isolées avec enfants en bas âge sans possibilité de garde et contribue à tisser de véritables relations humaines.

Dans un souci d'aide à l'installation, le GAS organise également une collecte de meubles et d'ustensiles d'intérieur (cuisinières, réfrigérateurs, machines à laver, électroménager,

littérie, mobilier...) auprès des particuliers que l'association redistribue ensuite gratuitement aux réfugiés statutaires. Ceux-ci doivent se présenter auprès du GAS avec leur attestation de reconnaissance du statut de réfugié ainsi que d'un contrat de location récent.

Enfin, le GAS dispose de quelques appartements dans le cadre d'un conventionnement ALT. L'association a signé en parallèle un partenariat avec les offices HLM dans le cadre du bail glissant.

L'association organise des permanences les mardis et les jeudis de 17h30 à 19h30 et propose une aide à la rédaction des dossiers OFPRA. A cet effet, elle travaille avec plusieurs avocats spécialisés dans le droit d'asile.

**GAS**, 17 place Maurice Thorez, 94800 Villejuif - Tél. : 01 42 11 07 95

**BRÈVES**

- **La politique d'intégration épinglée** - Dans son rapport « L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration », rendu public à la fin du mois de novembre, la Cour des Comptes passe au crible les politiques d'intégration et d'immigration menées depuis plus de trente ans et dénonce une situation en crise : concentration des étrangers dans les zones difficiles, précarité sociale et économique, importance du nombre d'étrangers en situation irrégulière etc.
- **Rapport sur l'égalité des chances** - Dans un

rapport remis au Premier Ministre, Claude Bébéar, président d'AXA, propose 24 mesures pour lutter contre les discriminations à l'embauche, dont l'utilisation de CV anonymes et la photographie statistique des entreprises.

- **L'action sociale face aux travailleurs pauvres** La Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Ile-de-France vient de publier le compte-rendu du colloque organisé sur le thème des travailleurs pauvres le 18 juin dernier. L'occasion de réfléchir aux causes de l'exclusion d'environ 3 millions de travailleurs en France.

## Logement des réfugiés : bref bilan

Le projet RELOREF (Rechercher un Logement pour les Réfugiés) avait pour objectif spécifique la mobilisation de 100 logements destinés à fournir aux réfugiés statutaires une solution de sortie des CADA, ces logements devant être mobilisés en majorité dans le parc privé, afin de ne pas peser davantage sur le parc public dont l'accès à celui-ci est en principe facilité par la convention Etat/Union Sociale pour l'Habitat du 3 avril 2002.

**A cette fin, France Terre d'Asile a développé plusieurs axes :**

- La communication et la sensibilisation, destinées à faire le lien entre les secteurs du logement et des réfugiés ;
  - La mobilisation de partenariats avec des acteurs de l'insertion par le logement (signature d'une convention cadre avec la FAPIL et d'un protocole avec la fédération des PACT ARIM notamment) ;
  - La constitution d'un « centre de ressources » visant à fournir à l'ensemble de nos partenaires du secteur réfugiés une expertise technique sur les questions de logement ;
  - Enfin, la mise en place d'un dispositif de logement temporaire destiné à promouvoir la mobilité résidentielle et professionnelle et à offrir aux réfugiés un délai supplémentaire pour rechercher un logement pérenne.
- 54 logements pérennes et 54 logements relais ont été mobilisés, permettant de sortir 102

ménages des dispositifs d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA, urgence et relais), et ce malgré la difficile mobilisation de financements pour la mise en place d'un logement temporaire et d'un accompagnement spécifique dans une période de restriction des fonds (alors que les réfugiés nécessitent souvent un accompagnement qui ne peut être fait en CADA<sup>1</sup>).

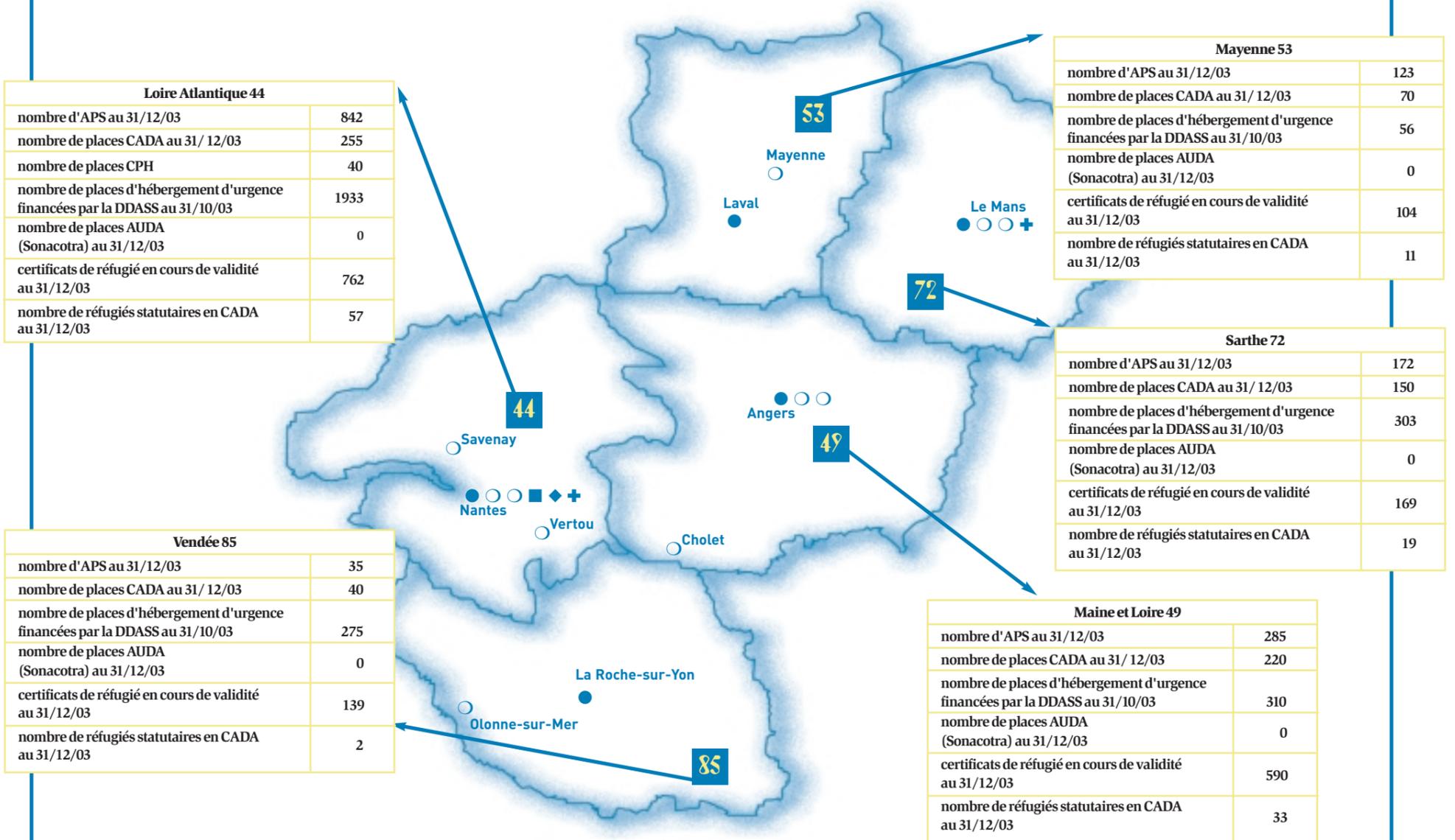
### Les perspectives 2005

Le projet sera poursuivi en 2005 avec pour objectifs : la recherche de logements en bail direct ; la consolidation des partenariats engagés et un véritable travail de lobbying permettant de sensibiliser les acteurs institutionnels et les propriétaires bailleurs à la problématique des réfugiés ; consolider le dispositif temporaire de logements relais ; et la création d'un fonds de garantie destiné aux ménages réfugiés, pouvant être rapidement débloqué pour la mobilisation de logements pérennes.

Nous veillerons également à ce que la décentralisation en cours n'aie pas pour effet d'exclure un peu plus les réfugiés de l'accès au logement dans les départements d'accueil et que la solidarité nationale soit maintenue dans l'accueil des réfugiés.

<sup>1</sup>Hors mission réglementaire et accélération de la procédure nécessitant un suivi juridique plus lourd pour l'équipe du CADA. Rappelons par ailleurs que l'apprentissage du français n'est pas assuré en CADA, ce qui compromet l'insertion des 70 % de résidents qui se voient reconnaître le statut de réfugié...

## L'ACCUEIL DES REFUGIES STATUTAIRES ET DEMANDEURS D'ASILE EN PAYS DE LA LOIRE



Sources : OFPRA, DNA, DDASS

● Préfecture ○ CADA ■ CPH ◆ Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAÉ) + OMI

# Une démarche politique qui vise à créer de nouvelles structures

Les Pays de la Loire, 5<sup>ème</sup> région française par sa surface et sa population, constituent une région jeune. Ouverte sur l'Océan, son mélange de ruralité et d'urbanisme et son activité culturelle en font une région propice au tourisme. Economiquement, son activité est fortement liée à l'agriculture et à l'industrie ce qui ne la protège pas des aléas de la conjoncture. Son taux de chômage touche près d'une personne sur dix et les difficultés de recrutement dans certains domaines d'activité se sont quasiment multipliées par deux en 5 ans.

Cependant, si jusqu'à une date récente peu d'étrangers résidaient en Pays de la Loire, cette région semble désormais faire partie des nouvelles terres d'élection. Ainsi, l'Office des Migrations Internationales recense en 2003, tous statuts confondus, 2.358 nouveaux arrivants, soit 2% de la population régionale. Ces étrangers, parmi lesquels se côtoient retraités aspirant à la vie balnéaire, travailleurs immigrés, demandeurs d'asile et réfugiés statutaires, se sont principalement dirigés vers la Loire Atlantique, la Vendée et le Maine-et-Loire. Ainsi, alors qu'en 1993 les demandeurs d'asile de cette région représentent 1% de la présence nationale, ils en représentent 2,8% en 2003.

A cela plusieurs explications. Les DDASS des départements concernés évoquent en règle générale les facilités de transport entre

Paris et la région, l'implantation déjà ancienne de certaines communautés (Tchadiens, Guinéens, Chinois...) et enfin la saturation des régions habituellement sollicitées. Il faut également évoquer l'impact des politiques départementales dont les avantages et inconvénients sont véhiculés par le bouche à oreille.

Ainsi, la Loire Atlantique dont la capacité d'accueil des demandeurs d'asile est passée de 0 en 2000 à 872 en 2004 concentre plus de la moitié de la demande de la région avec une augmentation de 42,5% entre 2000 et 2003. Les autres départements de la région connaissent une situation toute différente. Malgré une augmentation de la demande d'asile de 34,3% sur la même période, la Vendée n'accueille par exemple que 5% de la demande régionale. Le département de la Sarthe, face au même afflux, tente de répondre par des mesures ponctuelles plus ou moins efficaces. On nous signale ainsi

l'existence d'une régie au sein de la DDASS qui permet, par son mode de gestion, de pallier aux difficultés financières des demandeurs d'asile en proposant la prise en charge dans l'urgence des repas et de l'hébergement. Par ailleurs, le préfet a récemment donné l'autorisation à une cinquantaine de demandeurs d'asile d'exercer la cueillette des pommes. Mais ces mesures ne peuvent porter tous leurs fruits en l'absence d'une politique globale à long terme.

En Pays de la Loire, les plans départementaux d'accueil en sont encore à leurs balbutiements ou n'ont pas encore été instaurés. Globalement d'ailleurs, les demandeurs d'asile et les réfugiés statutaires ne bénéficient pas de dispositifs particuliers, notamment en ce qui concerne l'hébergement et l'insertion professionnelle. Les droits des réfugiés statutaires sont intégrés aux dispositifs de droit commun, même si certains

départements se sont mobilisés en leur faveur. Ainsi, la Loire Atlantique a développé la convention cadre pour le logement des réfugiés et le Maine-et-Loire s'engage vers la signature d'une convention avec France Terre d'Asile dans le cadre du projet RELOREF. Ces deux départements rencontrent également régulièrement les bailleurs sociaux et les associations gestionnaires afin de faciliter l'accès des réfugiés au logement. Ces mesures, malgré un résultat plutôt satisfaisant, ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande.

L'obligation, d'ici 2005, de généraliser la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration par les étrangers primo-arrivants via les plates-formes d'accueil de l'OMI impulse une nouvelle dynamique à la région. Ainsi, expérimentée par la Sarthe depuis un peu plus d'un an, la signature des CAI va s'étendre à l'ensemble des départements de la région. Les plates-formes sont ainsi effectives depuis juillet en Loire Atlantique et septembre 2004 en Vendée. Dans les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne, ce sont des plates-formes d'accueil des migrants gérées par des associations qui prennent le relais.

Dans une région qui ne comptabilisait en 2003 que 2,2% d'étrangers primo-arrivants, l'installation de cinq plates-formes d'accueil ne peut que refléter une volonté politique incontestable.

Nombre d'APS au 31/12/2003	1457
Nombre global de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	1764
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	122
<b>Capacité DNA au 31/12/03</b>	
CADA	735
Nombre de places CPH	40

Sources : OFPRA, DDASS et France Terre d'Asile



## Publication d'un guide européen sur l'intégration

Aujourd'hui, plus que jamais, la question de l'intégration des étrangers figure parmi les priorités des Etats membres de l'Union européenne. A l'origine de ce nouveau souffle, le Conseil européen qui s'est tenu à Thessalonique en juin 2003. Reconnaisant l'importance de l'intégration des étrangers pour la cohésion sociale et le développement économique, les chefs d'Etat et de gouvernement y avaient appelé au développement de la coopération, de l'échange d'expériences et d'informations au niveau européen.

Dans l'objectif de répondre à cette commande, la Commission européenne a dans un premier temps présenté son premier rapport annuel sur l'immigration et l'intégration où elle

analyse les mesures prises par les Etats membres en matière d'intégration (cf. La Lettre n°5). A l'occasion d'une conférence sur les politiques d'intégration organisée par la présidence néerlandaise, elle vient à présent de présenter un « Manuel européen de l'intégration » destiné aux décideurs et aux acteurs de terrain aux niveaux local, régional, national et européen.

Sur la base des rapports rendus par les points de contact nationaux sur l'intégration (en France, la Direction de la Population et des Migrations), la première édition de ce guide présente les bonnes pratiques des 25 pays membres de l'Union européenne au niveau des programmes d'accueil des étrangers primo-arrivants et des réfugiés, de la participation civique et de l'élaboration d'indicateurs

et de mécanismes d'évaluation. Ainsi, il souligne l'importance des programmes d'accueil et d'intégration comme moyen d'offrir aux étrangers primo-arrivants les outils nécessaires à leur autonomie et à leur participation active à la société d'accueil et recommande le développement d'indicateurs afin de mesurer l'impact des programmes d'intégration.

Afin de poursuivre la réflexion dans ce

domaine, la publication d'une deuxième édition de ce manuel est prévue pour 2006. Elle portera cette fois sur le logement, la santé et l'accès au marché du travail.

**Manuel européen de l'Intégration, DG Justice, liberté et sécurité, novembre 2004**  
Téléchargeable (seulement en anglais) à l'adresse :

[http://europa.eu.int/comm/justice\\_home](http://europa.eu.int/comm/justice_home)

### Conseil des Ministres spécial Intégration

Le Conseil des ministres Justice et affaires intérieures qui s'est tenu le 19 novembre dernier a donné l'occasion aux Etats membres de l'Union européenne d'adopter un ensemble de principes communs en matière d'intégration. Entre autres, ces principes définissent l'intégration comme un processus à double sens exigeant la participation des étrangers mais aussi de l'ensemble de la société d'accueil. Par ailleurs, ils placent l'emploi au cœur du processus d'intégration, les Etats étant encouragés à favoriser la reconnaissance des diplômes et l'accès à la formation et à l'emploi. Un regret toutefois : aucune référence n'est faite aux besoins particuliers des réfugiés en matière d'intégration.

## La famille, un moteur pour l'insertion des réfugiés

**ETUDES** Un nouveau numéro des Cahiers du social vient de paraître sur le thème du regroupement familial. Outre le guide pratique d'accès au regroupement familial, ce numéro présente les résultats de l'enquête de l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires de France Terre d'Asile : « *L'unité familiale, enjeux et impacts sur l'insertion professionnelle des réfugiés statutaires* ». Elle analyse ainsi l'insertion des réfugiés au regard de différentes situations familiales (réfugiés isolés ou partiellement en famille, en cours de procédure de regroupement familial ; en famille depuis la demande d'asile ; en famille après procédure).

Il ressort que 55% des personnes arrivées en France en famille ont eu accès à un CADA alors que seuls 30% des familles réunies ont pu bénéficier d'un hébergement en CPH. En outre, peu de solutions s'offrent aux personnes arrivées seules en France qui se retrouvent souvent en accueil temporaire et parfois à la rue (40% des cas).

En ce qui concerne l'emploi et la formation, 45% des réfugiés isolés travaillent contre 26%

des réfugiés « arrivés en famille ». Par ailleurs, il ressort que la question de la formation peut s'inscrire dans une dynamique familiale à condition qu'elle soit accompagnée. Ainsi, près de 75% des réfugiés hébergés en CADA sont en formation ou en attente de formation (FLE ou qualifiante). On retrouve la même proportion pour les conjoints (78%). Si les réfugiés dont la famille est au pays montrent une forte volonté de s'investir, ils sont aussi les plus vulnérables. Les risques d'abandon peuvent être importants. Les réfugiés arrivés avec une partie de leur famille, ayant déposé une demande de regroupement familial au bénéfice des autres membres de sa famille, manifestent davantage la volonté de trouver un emploi pour faire face à des situations d'urgence mais ils sont les plus fragilisés dans leur parcours d'insertion. C'est le cas notamment pour nombre de réfugiés élevant seuls leurs enfants.

### Les Cahiers du social n°6

L'unité familiale, enjeux et impacts sur l'insertion professionnelle des réfugiés statutaires, France Terre d'Asile, décembre 2004, 7€  
Pour commander : par mail [infos@france-terre-asile.org](mailto:infos@france-terre-asile.org)  
par téléphone au 01 53 04 39 97.

*suivant l'obtention d'une autorisation provisoire de séjour l'échange contre un permis de conduire français de son permis de conduire étranger la circonstance que ce document a été conservé par l'OFPPRA dans l'instruction de sa demande » d'asile.*

## Réduction de la durée de validité des récépissés : un progrès ?

**HUMEUR** La parution en août dernier des décrets d'application de la loi relative au droit d'asile n'a pas été sans conséquences sur les pratiques de l'administration face aux réfugiés. La nouveauté consiste en la réduction de la durée de validité des récépissés délivrés dans l'attente de l'édition de la carte de résident. Ces derniers sont en effet passés de six à trois mois. Une décision basée sur l'hypothèse optimiste que les délais d'édition de la carte de résident s'en trouveraient d'autant réduits.

Les délais d'édition de la carte de résident risquent pourtant d'être les mêmes. En effet, plusieurs institutions interviennent dans le processus qui aboutit à la délivrance de la carte de résident : Préfectures, OFPPRA, OMI.

Par ailleurs, la réduction de la durée de validité pourrait compromettre l'accès aux prestations familiales auxquelles peuvent prétendre les familles de réfugiés. Malgré la publication des décrets d'application de la loi, aucune mesure n'a encore été prise afin d'harmoniser les pratiques administratives. Aussi, les Caisses d'Allocations Familiales continuent d'exiger la présentation d'un récépissé valable au moins 6 mois pour valider les dossiers de demandes d'allocations familiales de réfugiés statutaires.

Le problème de la validité des récépissés n'est pourtant pas nouveau. Etre en possession d'un titre de séjour d'une durée de vali-

dité restreinte (même si ce titre sera forcément renouvelé) ferme bien des portes : formations, emplois... Réduire davantage la durée de validité des récépissés ne revient-il pas finalement à retarder inutilement le processus d'intégration des nouveaux réfugiés statutaires ?

On suppose que logiquement, des dispositions seront prises en conséquence, mais toutes les institutions impliquées devront se mettre d'accord. En attendant, on pourrait avancer l'idée suivante : que tout récépissé soit systématiquement délivré accompagné d'une attestation de renouvellement afin de prévenir les blocages que les réfugiés peuvent rencontrer dans leurs démarches.

### L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU  
DÉPARTEMENT INTÉGRATION  
DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Rédacteurs en chef :

Pierre Henry  
Fatima Mlati

Rédactrice en chef adjointe :  
Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Lucile Guénéguou, Najia Kambris,  
Virginie Korakis, Véronique Lay,  
Eric Métra, Marjolaine Moreau,  
[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat  
Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n°65091

ISSN : 1769-521 X

### Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 40 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'observatoire de l'intégration).

Nom .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
Code postal .....  
Ville .....

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris